



Conseil de sécurité

Distr. générale
6 juin 2007
Français
Original : espagnol

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006)

Note verbale datée du 24 mai 2007, adressée au Président du Comité par la Mission permanente de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006) et a l'honneur de lui faire tenir ci-joint les informations communiquées par le Ministère des relations extérieures de la République de Cuba sur les mesures adoptées pour assurer l'application des dispositions de la résolution 1747 (2007) du Conseil de sécurité (voir annexe).



**Annexe à la note verbale datée du 24 mai 2007 adressée
au Président du Comité par la Mission permanente
de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Se référant à la résolution 1747 (2007) du Conseil de sécurité, le Ministère des relations extérieures de la République de Cuba a l'honneur de faire savoir que les relations de la République de Cuba avec la République islamique d'Iran sont conformes aux dispositions de cette résolution.

Conformément à l'article 98 de la Constitution de la République de Cuba, le Gouvernement de la République de Cuba a adressé à toutes les institutions centrales de l'État une directive leur enjoignant de veiller à ce que les dispositions de la résolution 1747 (2007) du Conseil de sécurité soient strictement appliquées.

Dès l'adoption de la résolution 1737 (2006), le Gouvernement de la République de Cuba a mis en place un dispositif national chargé de veiller à la bonne application des dispositions de ladite résolution. Le mandat de ce dispositif a été étendu à l'application de la résolution 1747 (2007).
